

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Declaration liminaire à la CAP de titularisation des éducateurs-trices du 7 juillet 2022

Le contexte social, économique et politique dans lequel se déroule cette CAP de titularisation des éducatrices.teurs est particulièrement alarmant.

Le discours de politique générale de la première ministre n'a rien de rassurant quant aux régressions qui vont en découler. Notre inquiétude est renforcée par l'installation de plus de 89 députés d'extrême droite à l'assemblée nationale.

Les nominations du gouvernement ne permettent pas non plus aujourd'hui d'augurer de jours meilleurs dans les semaines à venir. Les premières dispositions prises ne sont pas de nature à pouvoir enrayer les pertes de pouvoir d'achat. S'agissant du dégel de la valeur du point d'indice, le compte n'y est pas.

La reconduction de M Dupond-Moretti souligne une fois de plus la surdité du président de la république face aux multiples critiques à l'encontre de sa politique. Le dialogue social dans ce ministère est désastreux et déconsidéré. Il n'est en aucun cas un levier de progrès social ni pour les personnels, ni pour les justiciables.

Pour la PJJ, les constats sont toujours les mêmes. Pas de réel dialogue, pas d'écoute, pas de prise en compte de la dégradation des conditions de travail des personnels.

Un an après l'entrée en vigueur du CJPM, nous constatons que les professionnel.les sont épuisés.es par les multiples transformations et par ces nouvelles procédures qui les éloignent encore davantage de leur cœur de métier, basé sur le lien et l'accompagnement éducatif des jeunes et de leurs familles. Et ce ne sont ni les états généraux de la justice, ni les états généraux du placement qui répondent à la situation de profond mal-être qui traverse l'institution PJJ.

Le départ de la directrice de la PJJ et de la DRH, laisse par ailleurs cette administration dans une forme de vacuité qui interroge sur l'intérêt porté par le gouvernement à la protection de l'enfance et à la jeunesse en difficulté.

Depuis plusieurs semaines, le SNPES-PJJ/FSU a engagé une importante mobilisation intersyndicale pour l'attribution du Complément de traitement indiciaire pour toutes et tous. Il est pour nous inacceptable que des collègues soient exclus du Ségur 2. Nous exigeons que tout soit remis sur la table et que cesse cette politique de la division et de la discrimination.

Comment peut-on concevoir d'exclure des personnels de la PJJ d'un complément indiciaire de 49 points et tout particulièrement dans une période économique aussi tendue que celle que nous traversons actuellement tout en laissant ces personnels déjà exclus de la NBI sans aucune perspective ?

La loi transformation/destruction du service public a exclu les représentants des personnels des instances qui gère leur carrière en les cantonnant à la gestion de situations individuelles.

L'administration est dans une toute puissance qui ne permet pas aux agents d'avoir une lisibilité sur les décisions prises ni la garantie d'une équité de traitement.

En instaurant un management au mérite l'administration détruit les collectifs de travail ce qui entraîne des conséquences néfastes sur les missions. Les dernières mobilités ont mis en lumière toutes ces défaillances et l'arbitraire des décisions. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de défendre la tenue d'instances paritaires y compris pour la mobilité et l'avancement des personnels, uniques garantes d'un dispositif respectueux des droits des agent.es.

Force est de constater que les représentants des personnels restent en première ligne face aux interpellations des agents du fait de l'absence de véritables éclaircissements de la part de l'administration.

À l'heure où les décharges des délégués du personnel sont remises en cause, la nouvelle organisation leur demande encore plus de disponibilité pour recevoir les interrogations des collègues. Ce manque de reconnaissance par l'administration est une nouvelle attaque à l'exercice de leurs mandats.

Le SNPES-PJJ /FSU exige la reconnaissance de ce travail par le maintien des décharges pour les représentants des personnels.

Concernant cette CAP de titularisation :

Nous constatons encore une fois que de trop nombreux lieux de stage ne permettent pas d'accueillir les stagiaires dans de bonnes conditions. Comment valider l'accueil d'un stagiaire dans une structure qui dysfonctionne, où la présence des titulaires est réduite et remplacée par des agents souvent non formés ? Comment dans de telles conditions assurer une formation de qualité ?

Il en va de même concernant les postes qui leur sont proposés à l'issue de leur formation.

Avec 15 situations à l'étude, dont 12 pour les stagiaires issus du concours classique, encore une promotion qui subit une pression importante face à ce que nous considérons comme une formation au rabais. La DPJJ, malgré nos revendications, est passée une nouvelle fois en force en imposant une formation en 18 mois, supprimant ainsi 6 mois de formation initiale en maintenant les exigences d'une formation en deux ans.

Les constats sont édifiants: des stagiaires épuisés, sous pression et sans véritable recul sur leur formation. Cette situation inacceptable n'est pas sans conséquence sur leurs prises de poste, et la souffrance générée. Nombreux.ses sont les collègues qui n'arrivent plus à partir en formation continue une fois titularisés.es.

Un grand nombre de situations qui apparaissent en CAP sont liés au travail du mémoire, qui pour nous, est la conséquence directe de la réduction du temps de formation et met les stagiaires en difficulté pour satisfaire à l'ensemble des exigences de la validation.

En effet, au regard des notes et des appréciations littérales, ces situations n'apparaissent pas comme problématiques pour un redoublement ou un licenciement de stagiaires.

Le SNPES-PJJ/FSU continue et continuera de défendre le droit à la formation pour tous et une formation de qualité en 24 mois.

